COMMUNE DE BEYNAC-ET-CAZENAC
24220

N° 02 / 2023

DECISION DU MAIRE

Objet : Tarifs de location de la Salle des Fêtes

Décision prise en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences.

Le Maire de la commune de Beynac-et-Cazenac,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal 2021/16 du 28 janvier 2021 en vertu de laquelle le conseil municipal lui a délégué un certain nombre de ses compétences dont le 1° et le 5° des délégations prévues à l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir les tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes par catégorie d'usagers sont les suivants :

Beynacois-et-Cazenacois, employés communaux : utilisation à titre privé (a)	60 € le week-end ou 2 jours consécutifs + cautions prévues au contrat
Réunions des associations de la commune, anciens combattants, collectivités publiques, syndicats salariés / employeurs	GRATUIT sous réserve du ménage effectué à l'état des lieux de sortie sinon 50€
Réunions d'associations domiciliées hors de la commune	30 € par jour d'utilisation (chauffage inclus) + 50 € si ménage non effectué à la sortie
Associations de la commune : Manifestation ou réunion avec repas	GRATUIT sous réserve du ménage effectué à l'état des lieux de sortie sinon 50€
Associations hors commune : Manifestation ou réunion avec repas (b)	250 € le week-end, chauffage inclus + cautions prévues au contrat
Particuliers hors commune à titre privé (c)	250 € le week-end, chauffage inclus + cautions prévues au contrat

Restaurateurs, traiteurs ou utilisation à titre commercial (Stages, expositions, séminaires,) (d) Chauffage obligatoire (1er octobre au 30 avril)	Forfait de 300 € (de 1 à 5 jours maximum) 10 € / jour en sus
Supplément par jour pour utilisation à titre privé au-delà de 2 jours	30 € par jour
Forfait chauffage Prix en sus obligatoire du 01 octobre au 30 avril	25 € pour le week-end ou pour 2 jours (quand location hors week-end)
- Supplément par jour pour chauffage au-delà de 2 jours de location - Prix en sus pour chauffage hors période obligatoire	10 €
Prêt de la salle des fêtes à des scolaires en visite pour le déjeuner en cas d'intempéries	GRATUIT sous réserve du ménage effectué à l'état des lieux de sortie sinon 50€
Caution avant la mise à disposition des lieux (a,b,c,d)	200 €
Objet détérioré, cassé ou manquant (a,b,c,d)	50 € par objet
Ménage non effectué (a,b,c,d)	100 €

Article 2 : Toute autre demande non référencée dans le tableau ci-dessus devra faire l'objet d'une décision du maire

Article 3 : La mise à disposition de la salle des fêtes fera l'objet d'un contrat entre la commune et le demandeur.

Article 4 : Les règlements seront effectués auprès du Trésor Public.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision abroge et remplace la décision n° 07/2022 du 10 juin 2022

Article 7 : Le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor de la Trésorerie de Sarlat- la – Canéda sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beynac – et- Cazenac, le 28 juillet 2023

Le Maire,
Serge Parre

MAIRIE DE BEYNAC-ET-CAZENAC
24 (Dordogne)